



## ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance extraordinaire tenue le 27 juillet 2017, le règlement suivant :

- Règlement numéro 01-283-97 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'intégrer des normes de contingentement des usages en fonction de leur compatibilité avec les usages résidentiels et modifier les normes concernant les thermopompes. »

En date du 5 septembre 2017, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ce règlement.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Le règlement peut également être consulté sur le site internet de la Ville [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que ledit règlement est entré en vigueur le 5 septembre 2017.

Fait à Montréal le 8 septembre 2017

La secrétaire d'arrondissement  
**Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.**

---

**Publication :**  
Journal Le Devoir, édition du 8 septembre 2017